

Facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants, il est rendu obligatoire à Seilh par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Préalable incontournable au vote du budget primitif, il est la pierre d'édifice du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être un budget primitif par anticipation, il présente :

- Le contexte économique dans lequel le budget 2021 va s'inscrire.
- Le bilan des finances de la commune, socle sur lequel nous nous appuierons pour mener nos actions durant le mandat.
- Les tendances et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement pour 2021.

Il définit :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

Le débat 2021 est de toute évidence particulier et doit initier un débat sur les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, il peut être considéré comme le 1<sup>er</sup> du mandat.

Il s'inscrit dans une période de crise nouvelle, où les besoins en services publics aux habitants autant qu'aux entreprises seront sans commune mesure pour assurer une cohésion sociale et favoriser la reprise des activités économiques indispensables à la relance.

## ***UN CONTEXTE PARTICULIER***

A situation exceptionnelle, présentation exceptionnelle, le contexte international et national doit être pris en compte au même titre que la loi des finances pour 2021.

### **Le contexte International et Européen**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale a assisté en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touchée à son tour par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

La première vague a induit un double choc tant sur l'offre et que sur la demande à l'échelle mondiale elle a été suivie d'un rebond à la fin de l'été avant une deuxième vague à l'automne.

Depuis l'activité mondiale évolue à la hausse et à la baisse au gré des restrictions mais en retrait de plus de 4% par rapport à 2019.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ

-8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021, avec des retombées en cascade sur les communes.

### **Le contexte National**

Comme au niveau mondial, l'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020

- Le secteur aéronautique en particulier

Compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre l'impact économique a été moins fort depuis la fin de l'automne mais en retrait par rapport au niveau d'avant la crise,

Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Il faut compter sur la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Sur notre territoire, la métropole a aussi accompagné les entreprises par un plan de relance de 40 millions d'euro permettant une reprise de l'activité à l'été 2020 pour de nombreuses entreprises.

Département et région ont aussi accompagné, entreprises, associations, commerces ou administrés selon leurs champs de compétence.

De notre côté, nous avons aussi participé à cette relance en validant les travaux envisagés (bâtiments, voiries etc...)

### **La loi des Finances 2021**

*La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie.*

- Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19.
- Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€.
- Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.
- Elle poursuit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

*Quatre objectifs peuvent traduire cette loi des finances 2021*

- Inciter les collectivités à une croissance plus verte
- Renforcer la compétitivité
- Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

Elle s'inscrit aussi dans la poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales.

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, la loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance.

*Les Collectivités Locales doivent être placées au cœur de la relance économique.*

### **L'essentiel de la loi des finances 2021 pour le bloc communal**

La loi de finances 2021

- S'inscrit dans un contexte sanitaire et économique très incertain. Les mesures prises sont consacrées à la relance.

- Confirme le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public
- Prévoit, des mesures spécifiques aux collectivités locales.

### **Les dotations restent stables en 2021.**

- Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) restent identiques
- Les Dotation d'Investissement (Entre autres, DETR, DSIL et DSID seront stables ou en hausse pour la DSIL comme prévu dans la LFR 3 de 2020.

*DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*

*DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local*

*DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements*

### **Un volet fiscal conséquent pour les communes**

- 1- *La réforme* de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021.
  - Transfert de la TFPB des départements aux communes
  - Transfert d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- 2- *Application progressive* de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : Après deux reports dans les lois de finances précédentes, l'article 57 de la loi de finances 2021 prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA en 2021, pour les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. *L'éligibilité de la dépense du FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.*  
La mise en œuvre se fera de manière progressive sur trois ans, à partir des dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI)
  - En 2022 (cas de la ville de Seilh) pour les perceptions en N+1 et en 2022 pour les perceptions N+2
- 3- La reconduction en 2021 (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège les budgets des communes les plus affectées par la crise
- 4- La prise en charge par l'Etat de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.

Les autres mesures phares (Seilh peu impacté)

- La suppression en partie d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance
  - CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
  - TFPB et CFE sur les sites industriels pour les communes et EPCI

*CVAE : Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises*

*TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*

*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises*

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

### Le résultat prévisionnel 2020 :

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte Administratif prévisionnel et doivent être considérés en tant que tels.

Le compte administratif prévisionnel 2020 reflète les effets de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la commune.

- Certaines dépenses ont été réduites, du fait de la diminution de l'activité de certains services et du décalage d'investissements pendant le confinement,
- D'autres dépenses directement liées à la crise sont venues s'ajouter (dépenses sanitaires et de secours).

### 1- Les résultats

#### En Fonctionnement :

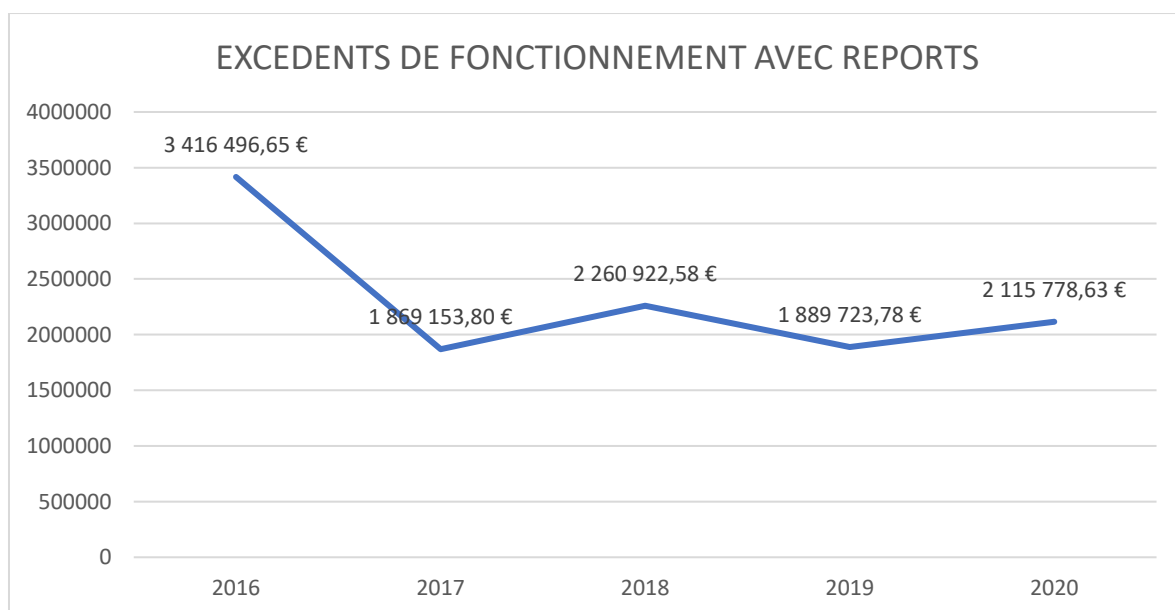
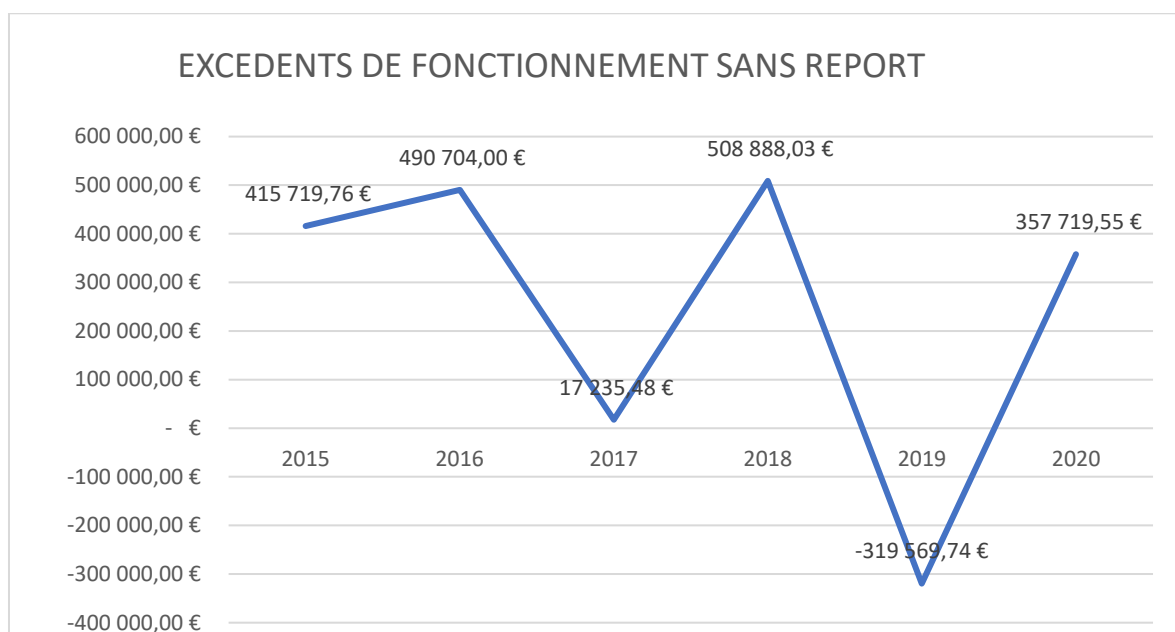
	Réalisé 2020
Dépenses de fonctionnement	3 328 728.31 €
Recettes de fonctionnement	3 686 447.86 €
<b>Résultat sans report</b>	<b>357 719.55 €</b>
Excédent antérieur reporté	1 758 059.08 €
<b>Excédent cumulé 2020</b>	<b>2 115 778.63 €</b>

#### En Investissement :

	Réalisé 2020
Dépenses d'investissement	741 312.53 €
Recettes d'investissement	1 729 660.93 €
<b>Résultat sans report</b>	<b>988 348.40 €</b>
Déficit antérieur reporté	300 194.91 €
<b>Excédent cumulé 2020</b>	<b>688 153.49 €</b>

## 2- L'excédent de fonctionnement

C'est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).



### 3- L'épargne

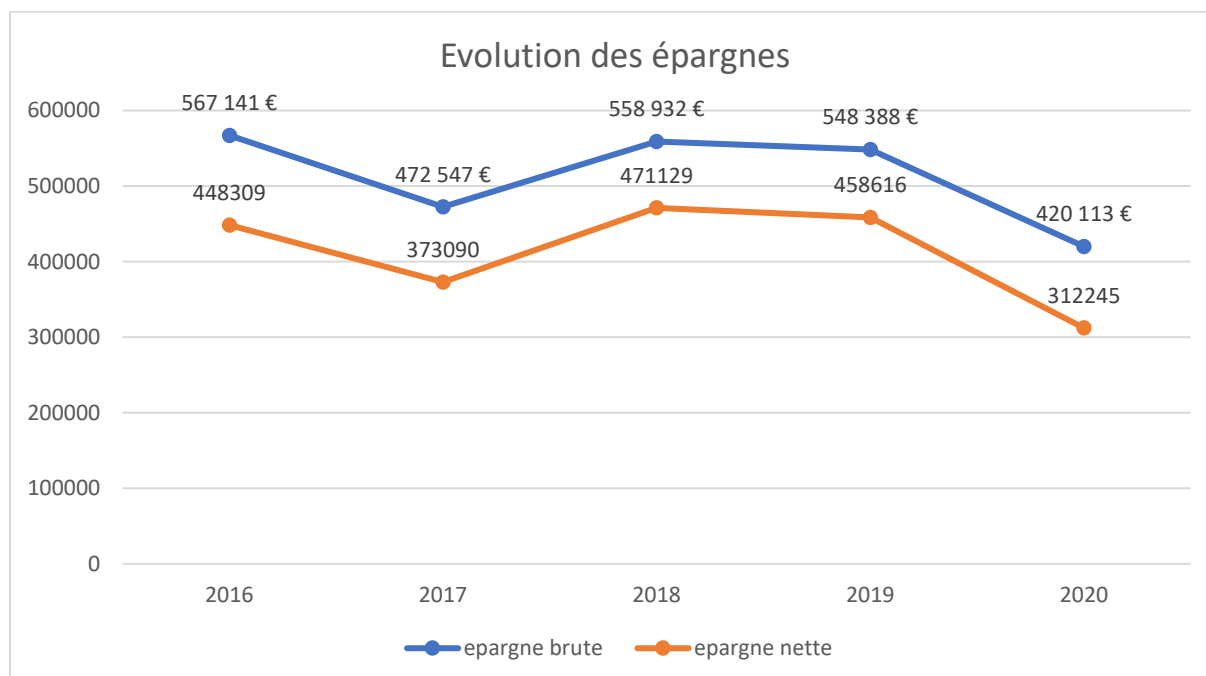
L'épargne brute est l'indicateur financier de référence :

- Elle résulte d'un excédent dégagé en section de fonctionnement permettant d'alimenter le financement de nos investissements.
- Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), nécessite donc d'analyser l'ensemble des variables de financement, à commencer par le niveau d'épargne brute.
- Elle permet d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.
- La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

*L'épargne brute* résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors travaux en régie et intérêts de la dette). L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

*Epargne nette* résulte de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de l'emprunt. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**Evolution de l'épargne brute de la commune :**



#### 4- Les impôts locaux

Les taux des trois taxes locales sont restés inchangés depuis plusieurs années et le resteront encore en 2021.

Il faut néanmoins souligner que le taux communal 2021 de la taxe sur le Foncier Bâti donnera l'impression d'une forte hausse en raison du transfert du taux départemental de la TFPB vers les communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Le taux de 37,81% apparaîtra donc sur la part communale (15,91 + 21,90) mais sans aucune incidence pour les administrés.

	Taxe d'Habitation			Taxe Foncière bâti			Taxe foncière sur le non bâti		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Base Fiscale	5 515 963 €	5 624 271 €	5 678 620 €	3 702 542	3 772 707 €	3 833 650€	25 197 €	25 708 €	26 073 €
Evolution		1.96%	0.97%		1.90%	1.62%		2.03%	1.42%
Taux d'imposition	14.12%	14.12%	14.12%	15.91%	15.91%	15.91%	112.70%	112.70%	112.70%
Produit	778 854 €	794 147 €	801 620 €	588 970 €	600 014 €	609 616 €	28 397 €	28 973 €	29 384 €

Les contributions directes ont augmenté de 1,19 %, soit 18 000 € supplémentaires.

La croissance se justifie par l'augmentation physique (nombre de logements) appelé Dynamique des Bases qui sont revalorisées chaque année 51.26 % en 2020 et 1% en 2021)

Les recettes des impôts locaux s'élèvent à 430 € par habitant (moyenne de la strate : 395 €)

#### 5- La dette au 31 décembre 2020

- Sur l'exercice 2020, la commune a remboursé 107 868 € en capital et payé 19 362 € d'intérêts.
- En 2020, il a été contracté un emprunt de 800 000 € sur 15 ans au taux de 1.8 %.
- Le capital restant dû s'élève à 1 158 881.86 € (contre 470 771.81 € au 31/12/2019), soit un ratio de 345 € par habitant. Ratio bien inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à : 703 € par habitants
- Cette dette est contractée auprès de différents établissements bancaires, partenaires historiques des collectivités et l'ensemble des contrats sont aujourd'hui à taux fixes.
- Le taux moyen de la dette s'établit à 3.06 % pour une durée de vie moyenne (capacité de désendettement) de **1 an et 2 mois** (exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette, pondéré par son mode d'amortissement).

ETABLISSEMENT PRETEUR	Montant initial	Taux	Date début	Durée	Capital restant dû	Montant de l'échéance annuelle
Caisse des dépôts et des consignations	650 000 €	4.43%	2008	15 ans	216 442.08 €	60 233.06 €
Dexia Crédit Local	650 000 €	3.39%	2008	15 ans	162 500.11 €	47 306.54 €
Crédit Mutuel	800 000 €	1.38%	2020	15 ans	779 939.67 €	59 074.20 €
					1 158 881.86 €	166 613.80 €

## 6- La capacité de désendettement

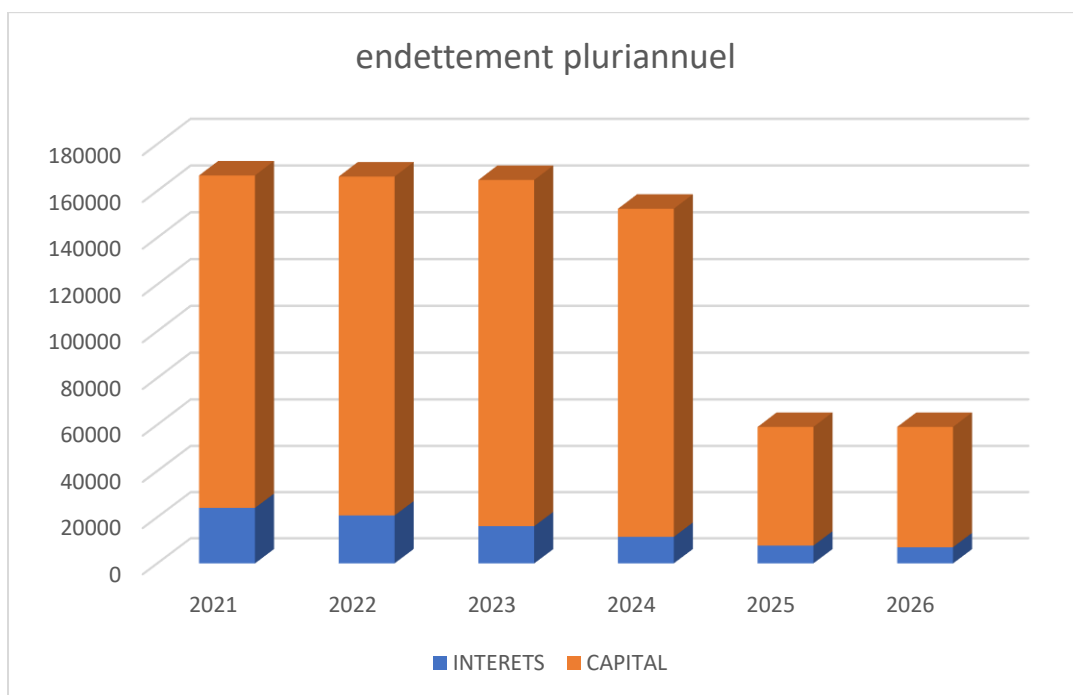
C'est le ratio qui permet de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité locale

- Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute ?**
- Il se calcule selon la règle suivante :

$$\text{Capacité de désendettement} = \text{encours de la dette} / \text{épargne brute}$$

- Il est considéré qu'au-dessous de 8 ans, cette durée est saine. Au-delà de 12 ans elle devient plus problématique

En 2024 deux emprunts contractés en 2008 arrivent à terme. A partir de 2025, le montant de l'annuité de l'emprunt passera de 166 613 € par an à 59 074 € par an.



Eléments de synthèse	Au 31.12.2020
Dette globale	1 158 881 €
Capacité de désendettement de la collectivité	1 an et 2 mois
Durée de vie résiduelle	8 ans
Nombre d'emprunts	3
Taux moyen de l'exercice	3.06 %



## **LA PROSPECTIVE FINANCIERE POUR 2021**

Le contexte financier incertain dans lequel s'inscrit ce nouvel exercice nécessite de dimensionner au mieux nos prévisions budgétaires et ainsi appréhender précisément nos capacités de financement.

C'est pourquoi, la prospective budgétaire intègre les éléments suivants,

Dans cette prospective, la Ville se fixe plusieurs objectifs :

- Maintenir la fiscalité locale, donc les taux de taxe foncière bâti et non bâti, au niveau actuel. Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation supprime cet impôt local qui sera compensé à la commune sur la base fiscale de l'année en cours avec application du taux de TH de 2017.
- Dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF) annuelle d'au moins 400 000 €, (dont 150 000 € pour couvrir le remboursement du capital (obligatoire) et 250 000 € pour autofinancer une partie des investissements,
- Garantir une capacité financière à investir suffisante pour répondre aux besoins de la collectivité, et réaliser les projets structurants du mandat,
- Maintenir sa capacité de désendettement en dessous de 8 ans (encours de dette/CAF brute), qui garantit une situation saine en matière d'endettement. Ainsi, la commune respecte la règle prudentielle de maîtrise de l'endettement (fixée par l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022)

La capacité de la commune à dégager ce niveau d'épargne brute minimale de 400 000 € repose sur l'optimisation des recettes de fonctionnement et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le budget primitif 2021 sera établi avec les éléments suivants :

### 1) Les recettes de fonctionnement

- Une évolution modérée des produits des services, des locations et des atténuations de charges,
- Une dotation forfaitaire (DGF) stable voire en baisse par rapport à celle de 2020,
- Un montant total de dotations (DSU, DNP), compensations fiscales et participations en baisse (la DNP sert de variable d'ajustement à l'enveloppe nationale de la DGF et a tendance à diminuer légèrement chaque année),
- Une évolution forfaitaire des bases de 1.02 % en dehors de la dynamique des bases (constructions, travaux etc....) que nous n'avons pas prise en compte
- La compensation de la suppression de la TH par le reversement de la part de TF départementale revenant à la commune, plafonnée au montant résultant de l'application du taux de TF de la commune en 2017 sur la base fiscale de l'année.
- Une Attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire à la hausse,
- Les autres recettes fiscales stables.

### 2) Les dépenses réelles de fonctionnement seraient sur une tendance haussière

- Des charges courantes qui doivent continuer à être maîtrisées sur la période, tout en intégrant les dépenses supplémentaires pour assurer la continuité des services publics et pour mettre en œuvre des mesures sanitaires strictes et accroître les filets de sécurité sociaux. Par ailleurs dans les prochaines années, les dépenses de fonctionnement devront couvrir les besoins nouveaux engendrés par les nouveaux bâtiments quand ils seront mis en service. (Salle polyvalente, extension de la médiathèque...).

- Une augmentation maîtrisée des dépenses de personnel en tenant compte du GVT (environ 1.5% par an) et une anticipation des départs en retraite de certains agents pour assurer une passation des connaissances et permettre une continuité de service et la montée en compétence des agents de la collectivité.
- Une augmentation des autres charges de gestion (subventions et participations diverses) du fait de l'application de la délibération en matière d'indemnités des élus, et du maintien de la subvention au CCAS nécessaire pour répondre aux besoins sociaux qui pourraient être induits par la crise sanitaire et l'accroissement de la population,
- Maintien de l'aide apportée aux associations seilloises.

Ainsi l'objectif d'une épargne brute supérieure à 400 000 € serait atteint chaque année. Cette épargne brute couvre le remboursement de l'annuité en capital et permet d'autofinancer une partie de l'investissement (voir explication plus haut).

### 3) Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- Le FCTVA, dont le taux sera maintenu à 16,404% sur les dépenses N-1 ce qui assurera à partir de 2022 des recettes importantes au regard des investissements importants prévus à partir de 2021. (La salle polyvalente devrait générer au total 488 000 € de FCTVA entre 2021 et 2023).
- Des subventions, que la commune sollicitera systématiquement sur les projets pour réduire le coût des investissements tant auprès du Conseil départemental que de l'Etat au travers des différents fonds sollicitables (DETR, DSIL, PDSAR...)
- L'autofinancement
- Préservation des conditions financières d'emprunt pratiquées en 2020. En effet, la Banque centrale européenne (BCE) entend poursuivre sa politique monétaire expansionniste et la conjoncture de taux bas contribuera à maintenir un coût de la dette abordable.
- Des emprunts seront nécessaires pour financer ces investissements. Des montants d'emprunts raisonnables garantissent une capacité de désendettement de la commune inférieure à 8 ans, signe de bonne santé financière de la commune.

### 4) Les dépenses d'investissement : Une volonté de participer à la relance économique marquée

Dans le contexte économique actuel, la question est de savoir comment réagir face à la pandémie et aux crises successives qu'elle occasionne.

Deux solutions s'offrent aux élus, responsables et garants de la bonne gestion des finances locales.

- La première solution consiste à dire que la pandémie peut faire perdre beaucoup d'argent, qu'il vaut mieux ne rien faire et que la situation est dramatique.
- L'autre solution consiste, en étant conscient que la pandémie est là et qu'elle aura des conséquences sur les finances locales, à penser qu'il faut préparer le rebond, car rebond il y aura.

***Nous nous voulons volontaristes et non attentistes !***

C'est pourquoi, c'est cette seconde solution que nous, élus, prenons l'engagement de suivre pour assurer le maintien du service public et pour permettre la dynamique de la municipalité et de son développement. Nous considérons que c'est grâce à cela que les Seilhois vont pouvoir bénéficier de l'offre de ce service public et ce qu'il permet comme par exemple faire du sport ou bénéficier d'activités culturelles.

L'autre question qui peut se poser est de savoir si la dette est un poison ou un remède.

Pour nous c'est évident, nous pensons qu'elle est un remède quand elle est contrôlée et quand elle permet de se développer et ainsi de générer de nouvelles recettes.

Conformément aux engagements de l'état les taux d'intérêts vont rester très bas et le recours éventuel à l'emprunt dans un avenir proche, même s'il n'est pas dans notre projection, ne doit pas être un frein à nos investissements.

C'est avec cette volonté de s'inscrire dans le pacte d'une relance économique qui passe nécessairement par l'investissement des collectives territoriales que nous proposerons le budget pour l'année 2021.

	<i>Tendances</i>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	3 700 000 €
Recettes	4 500 000 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	3 500 000 €
Recettes	3 500 000 €

**Les principaux investissements envisagés pour 2021 :** (les chiffres sont approximatifs et la liste non exhaustive).

- Tavaux salle polyvalente pour livraison fin 2021 : 2 600 000 €
- Engagement des études pour l'extension de la médiathèque : 50 000 €
- Mise en accessibilité du pole associatif avec travaux de mise en conformité : 107 000 €
- Climatisation de la crèche : 95 000 €
- Engagement des études pour l'agrandissement du groupe scolaire Léonard de Vinci : 30 000 €
- Equipement numérique, nouvelle classe et travaux de toiture au groupe scolaire : 75 000 €
- Réaménagement de bureaux, archives, salle de repos, alarme anti-intrusion à la mairie : 30 000 €
- Refonte du site internet : 5 000 €
- Equipement visio-conférence, télétravail : 20 000 €
- Remboursement du capital de l'emprunt : 170 000 €